



01 Décembre 2025

QUESTIONS ÉCRITES

Séance du 18, 19, 20 et 21

Novembre 2025

Les réponses aux questions écrites posées par un·e conseiller·e de Paris à la Maire ou au Préfet de police sur des sujets municipaux relevant de sa compétence sont publiées dans le mois suivant la séance du Conseil de Paris (article 23 du règlement intérieur)

QE 2025-38 : Question écrite de Monsieur Frédéric BADINA-SERPETTE et des élus du Groupe les Écologistes relatives à la circulation et au contrôle des autocars de tourisme à Paris.

Monsieur le Préfet de Police,

La Ville de Paris s'est engagée dans une stratégie ambitieuse de neutralité carbone à horizon 2050, conformément à son Plan Climat, et œuvre à la décarbonation progressive de l'ensemble des mobilités, y compris celles liées au tourisme.

Or, malgré le cadre réglementaire existant — notamment l'obligation de détention du *Pass Autocars Ville de Paris* et l'encadrement strict des zones de circulation et de stationnement —, de nombreux signalements font état de comportements récurrents d'autocaristes en infraction :

- stationnements illégaux ou gênants dans des secteurs sensibles tels que les abords de la Tour Eiffel, du centre de Paris ou du 18e arrondissement ;
- dépôts et reprises sauvages de passagers en pleine voie ;
- moteurs laissés tournants à l'arrêt, en infraction avec le Code de la route.

Ces pratiques contribuent à une pollution atmosphérique et sonore accrue, dégradent les conditions de circulation — notamment pour les cyclistes — et alimentent un sentiment d'injustice chez les riverain·e·s.

Des opérations de contrôle ont bien été menées par la Police municipale, mais leur effet reste limité sans un suivi systématique et une coopération renforcée avec les services de la Préfecture de Police. Par ailleurs, un grand nombre d'autocars de tourisme en infraction sont immatriculés à l'étranger, et les amendes dressées à leur encontre ne sont que rarement recouvrées, ce qui réduit considérablement la portée dissuasive des sanctions.

Aussi, Frédéric BADINA-SERPETTE et les élu.e.s du groupe Les Écologistes souhaitent vous interroger, Monsieur le Préfet de Police, sur les points suivants :

1. Quelles mesures la Préfecture de Police entend-elle mettre en œuvre pour intensifier les contrôles et les verbalisations des autocars de tourisme en infraction sur le territoire parisien, notamment dans les zones touristiques les plus fréquentées ?
2. Quelles actions sont envisagées pour assurer un suivi effectif du recouvrement des amendes, en lien avec la Direction générale des Finances publiques (DGFiP) et les autorités européennes, afin d'éviter l'impunité de véhicules immatriculés à l'étranger ?
3. La Préfecture de Police envisage-t-elle la mise en place d'un mécanisme d'interdiction de circulation pour les autocars étrangers récidivistes n'ayant pas acquitté leurs amendes sur le territoire national ?

Je vous remercie par avance pour les éléments de réponse que vous voudrez bien apporter à ces questions essentielles pour la tranquillité publique, la santé des Parisien·ne·s et la cohérence de la politique de mobilité durable de la capitale.

Réponse QE 2025-38 - Cabinet de Monsieur le Préfet de Police :

La préfecture de police est pleinement mobilisée pour assurer la régulation de la circulation des autocars de tourisme dans la capitale et pour lutter contre les infractions commises par ces véhicules, qu'ils soient immatriculés en France ou à l'étranger. Les difficultés observées, notamment en matière de stationnement anarchique aux abords des sites touristiques, de non-respect des règles de circulation et de recouvrement des amendes pour les véhicules non-résidents, font l'objet d'une attention particulière de la part des services de police et d'un traitement spécifique.

Dans ce cadre, la préfecture de police conduit régulièrement des opérations de contrôle ciblées. Entre janvier et octobre 2024, 291 opérations ont permis de contrôler 855 autocars et de relever 3 675 infractions. Sur la même période en 2025, 280 opérations ont été menées, portant sur 715 autocars et aboutissant à 4 644 infractions, soit une hausse de plus de 26 %. La diminution du nombre d'opérations s'explique par le contexte des Jeux Olympiques et Paralympiques, mais la hausse du nombre d'infractions constatées témoigne du renforcement des contrôles effectués.

Une analyse conduite par la préfecture de police en septembre 2025 a recensé 459 places de stationnement dédiées aux autocars et 53 zones réservées à la dépose et à la reprise des passagers dans Paris intra-muros. Malgré cette offre, des comportements irréguliers persistent, ce qui justifie la poursuite d'une action de contrôle soutenue. Les effectifs de terrain ont ainsi relevé 4 258 contraventions pour stationnement irrégulier en 2025, contre 3 356 en 2024, soit une progression de près de 27 %.

En matière de recouvrement des amendes concernant les véhicules immatriculés à l'étranger, les services de police appliquent strictement la procédure de consignation prévue par l'article L121-4 du code de la route, qui impose la consignation immédiate du montant de l'amende par les conducteurs non-résidents. Le véhicule demeure immobilisé tant que cette consignation n'a pas été versée, et les documents afférents au véhicule et à la société de transport sont retenus jusqu'au paiement effectif.

La direction régionale des finances publiques rappelle que le respect de cette obligation, ainsi que la mise en œuvre des mécanismes européens de reconnaissance mutuelle des sanctions pénales, constituent les garanties essentielles d'un recouvrement effectif. À ce jour, les cas de non-recouvrement restent marginaux.

S'agissant de la possibilité d'instaurer une interdiction de circulation applicable aux autocars étrangers récidivistes n'ayant pas acquitté leurs amendes, une telle mesure n'est pas envisageable en l'état du droit. Aucun fichier national ne permet d'identifier les sociétés de transport étrangères redevables d'amendes non acquittées en France ni de connaître la situation administrative ou contraventionnelle d'un véhicule étranger lors d'un nouveau contrôle. Seules les situations dans lesquelles un conducteur ne peut présenter les documents du véhicule peuvent conduire à une vérification des antécédents du véhicule et à d'éventuelles immobilisations antérieures.

La préfecture de police poursuivra ses actions de contrôle et de sanction afin de réduire les nuisances générées par les autocars de tourisme et d'assurer le respect des règles applicables à l'ensemble des usagers de la voie publique.

Compléments Ville de Paris

Aux côtés des services de police nationale et dans le cadre de ses prérogatives en matière de protection routière, la police municipale parisienne agit au quotidien pour réguler la circulation et le stationnement des cars de tourisme en particulier aux abords de sites touristiques et en période estivale.

Cette sécurisation passe à la fois par une présence de la police nationale et municipale renforcée ainsi donc que de la vidéosurveillance, utilisée également pour assurer la régulation du stationnement, de l'arrêt et de la circulation des autocars à Paris.

Très régulièrement, des opérations coups de poings sont menées sur les sites les plus problématiques pour visibiliser cette action et faire cesser ces stationnements souvent gênant pour la fluidité des circulations des bus de la RATP notamment.

Au total, ce sont 10 695 procès-verbaux qui ont été adressés aux autocars de tourisme cette année, contre 7922 en 2024 soit une hausse de 35%, ainsi qu'une hausse de 113% par rapport aux chiffres de 2023.

Cette augmentation se traduit également sur les secteurs les plus concernés par cette problématique : Paris Centre voit une augmentation de 63% des verbalisations des cars de tourisme (1626 en 2023 contre 2648 en 2024), rue de l'Amiral de Coligny concentrant la plus grande concentration de procès-verbaux en 2024 à l'échelle parisienne.

Le 5ème arrondissement voit quant à lui une augmentation de 85% (1665 en 2023 contre 3076 en 2024) : nous avons notamment intensifié notre présence rue aux Ecoles et rue Saint Jacques qui cumulent à elles deux presque 10% des verbalisations de l'ensemble de l'arrondissement.

Cette action renforcée s'inscrit dans une volonté politique globale de transition des modes de déplacements touristiques qui passe également par une baisse d'emplacement de stationnements dédiés en particulier dans le centre de Paris.

À ce jour, 483 places de stationnement pour les autocars sont disponibles à Paris réparties :

- 149 places en ouvrage
- 334 places sur voirie

Il existe également 47 places dédiées à la dépose et / ou reprise des passagers.

De même, le nombre de PASS autocar a également baissé, passant de 1000 en 2020 à 400 en 2024.

Ainsi, nous favorisons le dépose-minute sans effectuer d'arrêts prolongés et orientons davantage les véhicules vers des parkings de remisage dédiés. Se faisant, la Ville favorise une voie moins encombrée par des véhicules de gros gabarit et donc un espace public plus apaisé et sécurisé.

Avec la police nationale, nous poursuivrons nos actions quotidiennes pour lutter contre les nuisances et comportements dangereux de certains cars de tourismes particulièrement observés aux abords des sites touristiques.